



PREFET DE L'AIN

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau de l'aménagement et de l'urbanisme

Arrêté n° 2016-02 SCoT BUCOPA

Arrêté
portant modification de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014
et réduisant le périmètre du schéma de cohérence territoriale
Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain

Le préfet de l'Ain,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-6 et L.143-10 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 10 octobre 1997 modifié fixant le périmètre de révision du schéma directeur du Haut Rhône et découpant ce schéma directeur en deux périmètres :

- un périmètre regroupant les communes du département de l'Ain et constituant le schéma directeur Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain ;
- un périmètre regroupant les communes du département de l'Isère et constituant le schéma directeur du Haut-Rhône .

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 1998 modifié portant constitution du syndicat mixte du schéma directeur Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 constatant l'extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain suite à l'adhésion de la commune de Serrières-sur-Ain à la communauté de communes Rives de l'Ain-Pays de Cerdon ;

Vu l'arrête préfectoral du 31 octobre 2014 portant réduction du périmètre du SCoT Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain en raison de l'entrée des communes de Châtillon-la-Palud et de Villette-sur-Ain dans le SCoT de la Dombes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Groslée-Saint-Benoît ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2016 portant rattachement de la commune nouvelle de Groslée-Saint-Benoît à la communauté de communes Bugey Sud ;

Considérant que la réduction du périmètre de la communauté de communes Rhône-Chartreuse de Portes emporte réduction du périmètre du schéma de cohérence territoriale Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014 modifiant le périmètre du schéma de cohérence territoriale Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain est modifié comme suit :

« *Le périmètre d'élaboration du schéma de cohérence territoriale Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain porte sur le territoire des structures intercommunales suivantes :*

- **Communauté de communes de la Plaine de l'Ain :** L'Abergement-de-Varey, Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Ambutrix, Bettant, Blyes, Bourg-Saint-Christophe, Charnoz-sur-Ain, Château-Gaillard, Chazey-sur-Ain, Douvres, Faramans, Joyeux, Lagnieu, Le Montellier, Leyment, Loyettes, Meximieux, Pérouges, Rignieux-le-Franc, Saint-Denis-en-Bugey, Saint-Eloi, Saint-Jean-de-Niost, Sainte-Julie, Saint-Maurice-de-Gourdans, Saint-Maurice-de-Rémens, Saint-Sorlin-en-Bugey, Saint-Vulbas, Sault-Brenaz, Souclin, Vaux-en-Bugey, Villebois et Villieu-Loyes-Mollon
- **Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine :** Arandas, Argis, Chaley, Cleyzieu, Conand, Evosges, Hostias, Nivollet-Montgriffon, Oncieu, Saint-Rambert-en-Bugey, Tenay et Torcieu.
- **Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays de Cerdon :** Boyeux-Saint-Jérôme, Cerdon, Challes-la-Montagne, Jujurieux, Labalme, Mérignat, Neuville-sur-Ain, Poncin, Pont d'Ain, Priay, Saint-Alban, Saint-Jean-le-Vieux, Serrières-sur-Ain et Varambon
- **Communauté de communes de Miribel et du Plateau :** Beynost, Miribel, Neyron, Saint-Maurice-de-Beynost, Thil et Tramoyes
- **Communauté de communes de la Côtière à Montluel :** Balan, Beligneux, La Boisse, Bressolles, Dagneux, Montluel, Niévroz, Pizay et Sainte-Croix
- **Communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes :** Bénonces, Briord, Innimond, Lhuis, Lompnas, Marchamp, Montagnieu, Ordonnaz, Seillonnaz et Serrières-de-Briord.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture, la présidente du syndicat mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain et les présidents des structures intercommunales concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et affiché aux sièges du syndicat mixte et des structures intercommunales membres concernées durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie sera adressée :

- à la présidente du syndicat mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain
- au président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;
- au président de la communauté de communes de la Vallée de l'Albarine ;
- au président de la communauté de communes Rives de l'Ain - Pays de Cerdon ;
- au président de la communauté de communes de Miribel et du Plateau ;
- au président de la communauté de communes de la Côtière à Montluel ;
- au président de la communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes ;
- aux sous-préfètes de Belley et Nantua ;
- au directeur départemental des territoires de l'Ain ;
- au directeur de la délégation territoriale départementale de l'Agence régionale de santé ;
- au directeur départemental des finances publiques de l'Ain .

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 février 2016

Le préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Signée Caroline GADOU